

Buts de l'APCL

Depuis 44 ans, l'Association des parents du Cégep Limoilou (APCL), instituée en 1978, a pour buts de :

- Regrouper les parents des élèves du Cégep Limoilou afin d'agir de façon concertée dans l'exercice de leur soutien parental.
- Constituer une autorité consultative au niveau du Cégep Limoilou afin d'assurer la qualité de vie à l'intérieur de l'institution pour que la formation y soit optimale.
- Représenter les parents et se faire leur porte-parole officiel auprès des autorités du Cégep Limoilou, etc.
- Étudier les questions d'envergure ayant trait à l'éducation et à l'enseignement collégial et proposer des réponses auprès des autorités du Cégep Limoilou, etc.
- Orienter et encourager l'action des parents au sein du Cégep Limoilou par la mise en place de comités, la promotion d'activités, la formation et l'information ou tout autre moyen que l'Association jugera utiles et nécessaires.
- Appuyer et encourager, par tous les moyens jugés utiles et nécessaires, les élèves dans l'atteinte de leurs objectifs scolaires, parascolaires et sociaux.

Fonctionnement de l'APCL

La participation des parents des étudiants du Cégep Limoilou à l'APCL se traduit par une cotisation volontaire de 3 \$ par session par étudiant, lors du paiement des frais de scolarité. La vitalité de l'APCL repose sur l'implication bénévole de ses membres au sein de son conseil d'administration ainsi que ses différents comités, établis en fonction des nouveaux enjeux.

L'Assemblée générale de l'APCL

L'Assemblée générale se tient chaque année à l'automne et elle vise 6 objectifs :

- présenter le rapport annuel des activités de l'Association;
- adopter les états financiers;
- procéder à la nomination du vérificateur financier;
- recueillir les champs d'intérêt, les préoccupations et les priorités auprès des membres;
- élire les membres du prochain conseil d'administration de l'APCL;
- élire au besoin les 2 parents pour le Conseil d'administration du Cégep Limoilou.

Le Conseil d'administration de l'Association des parents du Cégep Limoilou

- Le conseil d'administration compte un maximum de sept (7) membres;
- Le mandat est de un (1) an, mais le parent peut être réélu à la fin de son terme.